

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044/KIGALI

09 AOUT 1984

DECISION DE CONGE N° 2785 /15.00 DU.....

*Handwritten signature and date: 13/7/84*

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Monsieur KABERA Eliphas  
du 18 Juillet 1984.....

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à Monsieur KABERA Eliphas  
un congé de 15 jours soit :  
15 jours de repos portant sur l'exercice 1984.  
.... jours de repos portant sur l'exercice 19...  
.... jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 24 Août 1984..... et expire le 7 Septembre 1984..... au soir.

C.P.I.À:

- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse au MIJEUCOOP  
K I G A L I.
- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation au MIJEUCOOP  
K I G A L I.
- Monsieur le Chef de Division Formation au MIJEUCOOP  
K I G A L I.

Kigali, le .....

*Official stamp of the Ministry of Youth and Cooperative Movement with a large handwritten signature over it.*